

FINANCES**Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018, je vous propose de réévaluer les tarifs 2017 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** :
 - Augmentation générale de 1 % portant ainsi le taux de l'unité (arrondi) à 0,276 € (taux 2017 : 0,273 €), en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.
 - Création de lignes supplémentaires pour :
 - ✓ un échafaudage de pied recevant de la publicité,
 - ✓ une terrasse installée sur une (des) place(s) de stationnement payant (prix de la terrasse semi ouverte auquel s'ajoute le montant du tarif résidentiel du stationnement payant sur une année),
 - Modification de l'intitulé de l'article 1.31 («terrasses de café couvertes») en «terrasses semi-ouvertes», pour une meilleure compréhension (sachant que les «terrasses fermées» sont l'objet de l'article 1.30).
 - Mise en adéquation des droits d'occupation temporaire de la voie publique correspondant à la neutralisation d'un emplacement de stationnement payant (article 2.17) avec les nouveaux tarifs de stationnement payant votés en juin 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018.
 - Revalorisation, à la suite d'un benchmark, des droits d'occupation temporaire de la voie publique pour :
 - ✓ terrasse semi ouverte (article 1.31),
 - ✓ terrasse de café à ciel ouvert ou dispositif comparable (article 1.32),
 - ✓ vitrine, conservateur à glaces, vitrine réfrigérée et toute installation similaire, bascule, caisson (article 1.36 sauf arbustes en pots pour lesquels une ligne spécifique est créée dont le montant reste identique afin de ne pas dissuader ce fleurissement),
 - ✓ container, benne (article 2.03 sauf remorque non attelée (cabane de chantier) pour laquelle une ligne spécifique est créée dont le montant reste identique,
 - ✓ vente par démonstration devant une boutique ou véhicule de démonstration publicitaire (article 2.13).
- **Foire à la bricole** : maintien des tarifs 2017 (NB : la foire à la bricole n'a pas eu lieu).

Type d'emplacement	Tarifs 2017	Tarifs 2018
3 mètres non couverts	5,70 €	5,70 €
3 mètres couverts	13,95 €	13,95 €

- **Tournages de films :**

- Augmentation générale du montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public figurant dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 1 % « environ » (pour conserver des montants ronds) tout en maintenant :
 - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France,
 - ✓ l'abattement de 50 % sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors les films publicitaires.
- Ajout de la ligne 2.09 de la nomenclature des droits de voirie (câbles d'électricité pour alimentation temporaire) au barème
- Revalorisation de certains tarifs relatifs :
 - ✓ aux tournages de nuit,
 - ✓ à la taille de l'équipe.
- Facturation de l'instruction y compris en cas de désistement de la production (pas de tournage).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie
- barème tournages de films

Barème tournages de films

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités ¹	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	27,70 €	28 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	108,50 €	109,60 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	48,90 €	49,40 €	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,18 €	2,21 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m ² / jour	10	2,73 €	2,76 €	
Câbles d'électricité pour alimentation temporaire	mètre par mois	8		2,21 €	
<u>Equipe (comédiens + techniciens + figurants)</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	271,10 €	275 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	542,20 €	550 €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	684 €	700 €	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	824,10 €	850 €	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	988,60 €	1 010 €	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	1 166,20 €	1 200 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	271 €	350 €	
<u>Autre prestation</u>					
Prestation spéciale de collecte des déchets (y compris mise à disposition des bacs)	/sem ² /bac		Tarifs 2017	Tarifs 2018	RG : déchets en mélange non triés JA : collecte sélective multi matériaux Montants TTC idem idem idem
Bac de 120 L (RG/JA)			6,97 €/1,93 €	7,07 €/1,86 €	
Bac de 240 L (RG/JA)			13,94 €/3,85 €	14,15 €/3,72 €	
Bac de 340 L (RG/JA)			19,75 €/5,47 €	20,04 €/5,28 €	
Bac de 660 L (RG/JA)			39,49 €/10,93 €	40,09 €/10,55 €	

¹ cf. nomenclature des droits de voirie

² Toute semaine entamée est due en totalité.

- Abattement de 50 % consenti pour :
 - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
 - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
 - ✓ celui relatif à 4 h de « Mise en œuvre technicien »,
 - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).
- En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable).

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.

FINANCES

5) Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films

Tarifs 2018

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations des 13 mai 1976 et 15 décembre 2016, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1^{er} janvier 2017,

vu sa délibération du 22 juin 2017 modifiant les tarifs de stationnement payant sur voirie,

considérant l'évolution des prix à la consommation,

considérant également qu'il y a lieu de créer des lignes supplémentaires pour l'occupation du domaine public par un échafaudage recevant de la publicité et par une terrasse installée sur une (des) place(s) de stationnement,

considérant qu'il y a lieu de mettre en cohérence les droits d'occupation temporaire de la voie publique correspondant à la neutralisation d'un emplacement de stationnement payant avec les tarifs de stationnement payant applicables au 1^{er} janvier 2018,

considérant qu'il y a lieu de revaloriser certains droits d'occupation temporaire de la voie publique au vu des droits appliqués dans les communes voisines,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra éventuellement dans le cadre du forum des associations en 2018 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets, ou encore la durée mesurée le plus finement possible, et ce afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour et 8 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,276 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,273 €).

ARTICLE 2 : FIXE, comme suit, les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2018 (identiques à ceux de 2017) :

Type d'emplacement	Tarifs 2018
3 mètres non couverts	5,70 €
3 mètres couverts	13,95 €

ARTICLE 3 : DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter d'environ 1 % le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé, hormis celles liées aux tournages de nuit et à la taille de l'équipe, dont le montant est plus fortement augmenté,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles sur présentation d'attestation de la direction d'établissement et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France,
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
- de facturer tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière),
- de facturer l'instruction même en cas de désistement de la production (dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production dûment informée au préalable).

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017